



COVID-19 : continuité de l'enseignement et de l'évaluation au CO

Version publique, mise à jour le 2 décembre 2020

Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité de l'enseignement et de l'évaluation en cas d'absence d'élèves ainsi que de maintenir la relation famille-école.

Il repose sur des principes généraux visant à garantir l'équité de traitement et la cohérence cantonale. Il propose également quelques moyens pour soutenir cette mise en œuvre et il fournit des informations relatives à l'équipement informatique.

Il s'applique par extension aux élèves absent-e-s pour une autre raison, dans la mesure où leur état de santé leur permet de travailler, durant la pandémie, dans une visée d'équité de traitement.

Les directions d'établissement sont responsables de veiller à la continuité de la délivrance de la prestation aux élèves en exerçant un contrôle et une régulation de l'enseignement, comme d'ordinaire et avec les mêmes pratiques. Celles-ci ont la charge de suivre et de soutenir la qualité et la continuité de l'enseignement, qu'il soit délivré en présentiel ou, dans ce contexte, à distance.

Les enseignant-e-s, en accord avec les directions d'établissement, organisent les modalités du suivi de l'enseignement et de l'évaluation.

L'ensemble des acteurs de l'établissement participent à la réussite de l'enseignement et de l'évaluation durant la pandémie de COVID-19.

Les familles ont la responsabilité d'accompagner leur enfant dans ce dispositif.

1. Principes généraux

Enseignement et évaluation

- La continuité de l'enseignement implique la continuité de l'évaluation des connaissances et des compétences. Les travaux d'évaluation sont organisés en présentiel après le retour des élèves et peuvent porter sur des éléments traités à distance.
- Un temps de remédiation visant à consolider les connaissances acquises à distance est recommandé entre le retour en classe et la passation de l'évaluation, selon les modalités décidées par les directions.
- Les enseignant-e-s veillent à un équilibre dans le rattrapage des travaux à effectuer au retour des élèves.

- Le ou la maître-sse de classe établit un premier contact avec l'élève absent-e par téléphone ou par courriel, après avoir vérifié qu'il ou elle a bien accès à EEL. Les élèves ont ensuite la responsabilité de contacter individuellement les enseignant-e-s de discipline pour entretenir le lien pédagogique. Si un élève absent en bonne santé ne se manifeste pas après avoir reçu du travail, l'enseignant-e de discipline concerné le relance par téléphone ou par courriel.
- Les documents pédagogiques, les supports d'enseignement et les consignes de travail nécessaires à la leçon sont déposés en amont des leçons, sur la plateforme pédagogique officielle, afin de permettre à chaque élève d'organiser son travail.
- Pour renforcer l'organisation et la planification du travail des élèves ainsi que la lisibilité pour les élèves qu'ils ou elles soient présent-e-s ou absent-e-s, l'agenda en ligne pour la classe est utilisé en complément du carnet de devoirs de l'élève.
- Les outils numériques de l'enseignement à distance intervenant en complémentarité avec les outils ordinaires de l'enseignement en présentiel, les élèves rapportent dans ce contexte les moyens d'enseignement, les classeurs et les cahiers nécessaires chaque soir à la maison. Ainsi, autant que possible, les élèves absent-e-s disposent-ils ou elles des supports au format papier.
- Comme d'ordinaire et plus encore durant cette période, les enseignant-e-s planifient les évaluations et communiquent de manière explicite les apprentissages testés ainsi que les supports, les activités et les modalités dans la perspective de garantir l'évaluation des connaissances et des compétences.

Bulletins scolaires des deuxième et troisième trimestres

- L'organisation habituelle de la fin de trimestre (saisie des résultats, conseils d'orientation, remise des bulletins, etc.) est privilégiée pour T2 et T3, sous réserve d'une dégradation significative de la situation sanitaire. Les aménagements envisagés pour T1 peuvent également s'appliquer.
- Pour garantir l'élaboration d'une moyenne, on veillera à disposer d'au minimum :
 - 2 notes représentatives pour les disciplines ayant 1 à 3 périodes à la grille horaire,
 - 3-4 notes représentatives pour les disciplines ayant 4 à 5 périodes à la grille horaire.

Le document de clarification sur l'évaluation au CO a été adapté en fonction de ces nouvelles dispositions.

Suivi des élèves

- L'enseignant-e suit l'évolution des absences des élèves. Dans le cadre du suivi des absences, un élève en quarantaine est considéré comme absent.
- Lors des visioconférences, à l'instar des attentes de l'école dans le cadre ordinaire des cours dans une classe, les élèves ont une tenue adaptée au contexte scolaire.
- Au besoin, les directions d'établissement peuvent solliciter le SSE pour un soutien individuel pour accompagner les élèves dans leur scolarité.

2. Moyens à disposition

- Les PDF des différents moyens d'enseignement romands, pour la plupart découpés par séquence ou chapitres afin de faciliter leur utilisation et l'envoi aux élèves, sont disponibles en accès libre sur la plateforme du PER (www.plandetudes.ch).
- Les enseignant-e-s sont encouragé-e-s à utiliser les webcams dans le cadre de la continuité de l'enseignement. Le recours à la visioconférence peut aussi être discutée avec les élèves absents pour connaître le besoin de ces derniers. Un cours en ligne du SEM accompagne l'utilisation de cet outil : <https://edu.ge.ch/site/fc/utiliser-webcam-enseignement-a-distance-presence-sem-10461/>.
- Les établissements peuvent mettre en place des appuis en ligne pour certaines disciplines, auxquels les élèves absent-e-s qui en ressentent le besoin pourront se connecter.

3. Utilisation de la visioconférence pour l'enseignement

Dispositions techniques

- L'utilisation des webcams rend le recours nécessaire à la fonction audio/micro pour interagir avec les élèves.
- Aucun-e élève n'est filmé-e en classe, sauf lorsque l'activité pédagogique l'exige et que les parents ont donné leur accord au préalable.
- Les cours sont dispensés en direct et aucun enregistrement des données n'est effectué ni conservé par le Département.
- Il est interdit aux élèves d'enregistrer, de filmer ou de photographier les cours dispensés en visioconférence, ainsi que d'en diffuser le contenu (vidéo, images ou enregistrement audio) sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit et à qui que ce soit.

Dispositions administratives

Les pages du *Carnet de l'élève* consacrées à l'utilisation d'internet (pages 22-23), la charte numérique signée par les élèves (pages 24-25) et le formulaire « Règles d'usage des plateformes numériques 2020-2021 pour les élèves du CO » avertissent des conséquences d'une mauvaise utilisation des outils informatiques. Les élèves et leurs parents s'exposent à des sanctions pénales et civiles, ainsi qu'à des sanctions prises par le Département, s'ils ou elles enfreignent l'interdiction précitée.

Les enseignant-e-s sont assuré-e-s du soutien du Département, selon la procédure P.R.H.0017, dans le cas où ils ou elles seraient victimes d'atteinte à la protection de leur personnalité de la part d'élèves ou de tiers auteurs d'infractions liées à la mauvaise utilisation des outils informatiques. Le formulaire « Règles d'usage des plateformes numériques 2020-2021 pour les élèves du CO » précise à ce titre les droits et les devoirs des élèves et des familles.